

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 349 annulant un ordre de recette établi au nom du Trésorier-Payeur en vertu de l'arrêté du 13 octobre 1906.

n° 349

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 13 octobre 1906 prescrivant l'établissement au nom du Trésorier-Payeur d'un ordre de recette destiné à faire reverser au budget local la somme de 2,000 fr., perçue en trop, à titre de remises sur les recettes de l'exercice 1906

Considérant que la somme dont il s'agit a été payée au Trésorier-Payeur en vertu d'un arrêté du 13 juin 1906, n° 156, dont l'illégalité a été constatée par le Département ; Mais, considérant qu'il ne serait pas équitable de rendre le Trésorier-Payeur responsable de cette illégalité

Vu la décision du Conseil d'Administration ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'ordre de recette de 2.000 fr., établi au nom du Trésorier-Payeur en vertu de l'arrêté précité du 13 octobre 1906, sera annulé dans les écritures du Secrétariat Général et du Trésor. Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.